



SAUVER DES VIES ET DES MOYENS DE SUBSISTANCE

PROGRAMME DES CENTRES AFRICAINS DE CONTROLE ET DE
PREVENTION DES MALADIES (AFRICA CDC) POUR AIDER LES ETATS
MEMBRES A LANCER LA VACCINATION CONTRE LA COVID-19

AVEC LE SOUTIEN DE LA

FONDATION MASTERCARD

QUESTIONS ET REPONSES DE CLARIFICATION

Lots

Q1 : Que signifie « soumission de proposition pour un lot entier au minimum » ?

R : Au minimum, les candidats doivent soumettre une proposition pour un lot régional entier : ils ne peuvent pas soumettre de proposition uniquement pour certains Etats membres spécifiques à l'intérieur d'un lot. Les candidats peuvent également soumettre une proposition pour plus d'un lot.

Q2 : Un Candidat peut-il faire une proposition uniquement pour des Etats membres spécifiques à l'intérieur d'un lot ?

R : Non, un Candidat doit soumettre une proposition pour un lot entier. Les candidats sont encouragés à soumettre une proposition en tant que consortium de partenaires, afin d'assurer qu'ils ont la capacité de mettre en œuvre les activités requises dans l'ensemble du lot régional. Les candidats peuvent également sous-traiter auprès de prestataires pertinents dans les Etats membres dans lesquels ils ne sont pas actifs.

Q3 : Où le Candidat peut-il voir quels pays appartiennent à quel lot ?

A : Les lots peuvent être consultés sur le site de l'UA en cliquant sur le lien suivant : https://au.int/en/member_states/countryprofiles2

Eligibilité

Q1 : Quels sont les critères d'éligibilité énoncés dans la section 2.1.1 qui régissent l'éligibilité des Candidats et des partenaires ?

R : Les cinq critères stipulent que le Candidat ou un partenaire doit :

- Être une entité dotée d'une personnalité juridique
- Ne pas être une organisation gouvernementale
- Être une organisation à but non lucratif
- Être une organisation africaine autochtone avec un siège en Afrique
- Être directement responsable de la préparation et de la gestion de l'action avec ses partenaires, et ne pas agir en tant qu'intermédiaire

Q2 : Que signifie exactement le terme « organisation africaine autochtone » ?

R : La définition d'une organisation africaine autochtone figure clairement dans les lignes directrices à l'intention des Candidats, qui la définissent comme une organisation ayant son siège en Afrique.

Q3 : Une organisation gouvernementale peut-elle être Candidat ou partenaire ?

R : Seules les organisations répondant aux critères d'éligibilité énoncés dans la section 2.1.1 de l'Appel à propositions sont admises à soumettre une proposition ou à être partenaires dans le cadre de ce financement. Les organisations gouvernementales ne

répondent pas à ces critères. Les organisations gouvernementales ne sont donc pas éligibles. Par exemple, un ministère de la santé d'un Etat membre n'est pas éligible. De même, ne sont pas éligibles des organisations des Nations Unies ou de l'OMS. Des organisations gouvernementales peuvent avoir toutefois une activité de sous-traitant, à condition qu'elles respectent le contrat standard de l'Autorité contractante.

Q4 : Une société à but lucratif peut-elle être Candidat ou partenaire ?

R : Seules les organisations répondant aux critères d'éligibilité énoncé dans la section 2.1.1 de l'Appel à propositions sont admises à soumettre une proposition ou à être partenaires dans le cadre de ce financement. Les sociétés à but lucratif ne répondent pas à ces critères. Une société à but lucratif ne peut donc pas être Candidat ou partenaire, mais elle peut être sous-traitante, à condition de respecter le contrat standard de l'Autorité contractante.

Q5 : Une organisation ayant un bureau en Afrique mais pas de siège en Afrique peut-elle être Candidat ou partenaire ?

R : Seules les organisations répondant aux critères d'éligibilité énoncés dans la section 2.1.1 de l'Appel à propositions sont admises à soumettre une proposition ou à être partenaire dans le cadre de ce financement. Les organisations n'ayant pas de siège en Afrique ne répondent pas à ces critères, même si elles possèdent des bureaux en Afrique. Cependant, une organisation qui n'a pas de siège en Afrique peut être considérée en tant que sous-traitante.

Q6 : Une organisation internationale peut-elle être Candidat ou partenaire ?

R : Une organisation internationale peut être Candidat ou partenaire, si elle répond aux critères d'éligibilité énoncés dans l'Appel à propositions. Elle doit, en particulier, avoir un siège en Afrique. Une organisation internationale peut, toutefois, être sous-traitante, à condition de respecter le contrat standard de l'Autorité contractante.

Q7 : Une organisation peut-elle être Candidat ou partenaire dans le cadre d'Appels à propositions différents ?

R : Oui, une organisation peut être Candidat ou partenaire dans le cadre de plusieurs Appels à propositions, mais elle ne doit pas apparaître dans plus d'une candidature pour la même combinaison de lot et d'Appel à propositions. Par exemple, un Candidat peut postuler pour les appels à propositions à la fois pour la mise en place et la gestion de centres de vaccination contre la COVID-19, et pour la communication des risques et l'engagement communautaire, s'il possède l'expertise adéquate.

Q8 : Un particulier peut-il être Candidat ou partenaire ?

R : Seules les organisations répondant aux critères d'éligibilité énoncés dans la section 2.1.1 de l'Appel à propositions sont éligibles en tant que Candidats ou partenaires.

Q9 : Une université ou un institut de recherche national, appartenant au gouvernement, public ou financé par des fonds publics, peut-il être Candidat ou partenaire ?

R : Oui, les universités publiques ou financées par des fonds publics ne sont pas exclues de postuler en tant que Candidats ou Partenaires, car elles ne sont pas incluses dans la définition fournie pour les « organisations gouvernementales ».

Q10 : Le Africa CDC peut-il fournir une liste des universités admises à être Candidat ou partenaire (ou une liste de critères) ?

R : Non, le Africa CDC ne sera pas en mesure de créer une liste de toutes les universités éligibles. Si ces universités répondent aux critères d'éligibilité énoncé dans les lignes directrices à l'intention des Candidats, elles seront admises à postuler.

Q11 : Une université nationale, appartenant à un gouvernement, publique ou financée par des fonds publics peut-elle être sous-traitante ?

R : Les établissements d'enseignement publics sont éligibles en tant que sous-traitants, car ils ne sont pas inclus dans la définition fournie pour les « organisations gouvernementales ».

Q12 : Y a-t-il un certain nombre défini d'années d'activité et/ou une expérience minimale qu'une organisation devrait avoir pour pouvoir être admise en qualité de Candidat, de partenaire ou de sous-traitant ?

R : S'ils existent depuis moins de trois ans, les Candidats doivent s'assurer d'inclure dans leur demande tous les facteurs de soutien qui leur permettent d'étendre efficacement leurs opérations (tels que le soutien d'une société mère ou d'une société apparentée plus établie, un financement important obtenu, l'expérience acquises dans des projets comparables).

Q13 : Une organisation peut-elle être Candidat ou partenaire dans un lot, dans lequel elle n'est pas une entité enregistrée ?

R : Les Candidats et partenaires doivent répondre aux critères d'éligibilité énoncés dans la section 2.1.1 de l'Appel à propositions. Ces critères n'exigent pas que les Candidats ou partenaires soient des entités enregistrées au sein du lot pour lequel elles postulent.

Q14 : Est-ce une exigence obligatoire pour les Candidats d'obtenir des lettres de soutien ?

R : Obtenir des lettres de soutien n'est pas une exigence pour les Candidats. Les Candidats sont toutefois encouragés à ajouter tous les documents de soutien qui s'avèrent pertinents et qui ne sont pas excessivement longs. Les candidats sont tenus d'inclure les coordonnées de tous leurs partenaires dans leur candidature.

Q15 : Pourquoi les acteurs du secteur privé ne sont-ils pas considérés comme pouvant être Candidats ou partenaires ?

R : Les organisations à but lucratif ne sont pas éligibles pour être des Candidats ou des partenaires, mais les organisations à but non lucratif le sont. Les acteurs du secteur privé peuvent être considérés comme des sous-traitants si nécessaire.

Q16 : Une organisation peut-elle apparaître dans plusieurs soumissions comme Candidat ou partenaire pour le même lot, dans le cadre du même Appel à propositions ?

R : Une organisation ne doit pas apparaître en tant que Candidat ou partenaire dans plus d'une candidature avec la même combinaison de lot et d'Appel à propositions.

Q17 : Une organisation peut-elle être Candidat ou partenaire pour un lot, et sous-traitante pour un autre lot, dans le cadre du même Appel à propositions ? En particulier, un bénéficiaire de financement, une fois retenu, peut-il être sous-traitant ?

R : Oui, un Candidat ou partenaire pour un lot peut être sous-traitant pour un autre lot, dans le cadre du même Appel à propositions. Cependant, un Candidat ne peut pas être en parallèle partenaire dans le cadre d'un autre formulaire de demande de financement dans le cadre de cet appel à propositions pour le même lot.

Q18 : Une organisation peut-elle être sous-traitante dans le cadre d'Appels à propositions différents ?

R : Oui, une organisation peut être sous-traitante dans le cadre de plusieurs Appels à Propositions, à condition de respecter le contrat standard de l'Autorité contractante.

Q19 : Une organisation peut-elle apparaître dans deux candidatures dans le cadre de deux Appels à propositions différents, une fois en qualité de Candidat et une fois en qualité de sous-traitant ?

R : Oui, une organisation peut apparaître dans deux candidatures ou plus, à différents Appels à propositions. Le même Candidat ne peut pas apparaître en tant que Candidat ou partenaire plus d'une fois au sein du même Appel à propositions.

Q20 : Une organisation peut-elle apparaître dans plusieurs candidatures en tant que sous-traitant pour le même lot, dans le cadre du même Appel à propositions ?

R : Oui, une organisation peut apparaître dans plusieurs candidatures en qualité de sous-traitant pour le même lot, dans le cadre du même Appel à Propositions.

Q21 : Un candidat a-t-il besoin d'un consortium pour faire sa demande ?

R : Des partenaires ou sous-traitants ne sont pas requis dans le cadre des demandes, à condition que les candidats démontrent qu'ils ont eux-mêmes les capacités requises pour couvrir un lot complet. Les Candidats sont toutefois encouragés à postuler en tant que consortium de partenaires afin de s'assurer qu'ils disposent de l'expertise requise dans tous les États membres du Lot, et qu'ils peuvent couvrir l'ensemble des travaux prévus dans les Appels à propositions.

Q22 : Quel est le nombre maximum de partenaires et/ou de sous-traitants qu'un Candidat peut inclure dans son consortium ?

R : Il n'y a pas de nombre maximum de partenaires et/ou sous-traitants qu'un Candidat peut inclure dans son consortium. Ce nombre devrait néanmoins être gérable et raisonnable et le consortium avoir fait ses preuves pour passer les processus de vérification nécessaires.

Q23 : Un candidat peut-il soumettre une proposition qui ne couvre pas les quatre piliers ?

R : Les propositions se concentrent sur le pilier numéro deux présenté au cours de la session d'information. Les Candidats peuvent soumettre des demandes qui couvrent un ou plusieurs des quatre piliers, mais ils ne doivent pas soumettre de proposition qui ne réponde par directement à l'Appel à propositions. Référez-vous s'il vous plaît au Power Point publié.

Budget

Q1 : Dans quelle devise le budget doit-il être soumis ?

R : Le budget devra être soumis en dollars américains afin de faciliter la comparaison.

Q2 : Le compte bancaire récipiendaire des fonds doit-il être domicilié sur le continent à cause de la devise étrangère ou peut-il être domicilié offshore à l'étranger ?

R : Le compte bancaire doit se trouver dans un pays où le Candidat est enregistré.

Q3 : Un Candidat peut-il modifier le modèle de budget pour y ajouter des lignes, afin d'y inclure des renseignements supplémentaires ?

R : Oui, les Candidats peuvent modifier le modèle de budget pour y ajouter, au besoin, des lignes supplémentaires mais ne doivent pas omettre celles qui sont incluses.

Q4 : Quel est le budget minimum et maximum qui doit être soumis par lot, pour chaque Appel à propositions ?

R : Les Candidats sont invités à soumettre un budget raisonnable et nécessaire pour réaliser les activités et les objectifs de l'appel à propositions dans le lot pour lequel ils postulent. Les budgets seront évalués à l'aide des critères d'évaluation clairement énoncés dans les Lignes directrices à l'intention des Candidats. Il convient de noter que le budget global ne doit pas être supérieur à l'enveloppe allouée.

Q5 : Le budget défini dans chaque Appel à propositions sera-t-il alloué par lot ?

R : L'allocation du budget pour les Appels à propositions est présentée dans la section 1.8. En ce qui concerne l'Appel à propositions pour les centres de vaccination, le montant du budget indiqué est estimé pour de multiples attributions par lot régional. Pour tous les autres Appels, le budget indiqué correspond au budget total approximatif qui sera alloué pour l'ensemble des cinq lots régionaux.

Q6 : Existe-t-il des directives générales pour les postes budgétaires ?

R : Non, il n'y a pas de directives pour les postes budgétaires. Le budget doit être préparé en utilisant le modèle de budget annexé à l'Appel à propositions. Les listes d'articles illisibles sont fournies dans l'appel d'offres.

Q7 : Y aura-t-il un contrôle de l'utilisation effective des fonds par les sous-traitants ?

R : Le Candidat est responsable et comptable de l'utilisation des fonds à tous les niveaux de mise en œuvre, que ce soit par le sous-traitant ou par le Candidat lui-même. L'Autorité contractante fera toutes les vérifications nécessaires à l'égard du candidat avant l'attribution du financement. Il y aura des contrôles continus d'audit et le déblocage des fonds sera basé sur les contrôles continus de la performance et de l'administration.

Processus de candidature

Q1 : Quelles sont les dates clés pour le processus de candidature ?

R : Les dates clés pour le processus de candidature sont fournies dans l'Appel à propositions, dans la section 2.5.2.

Q2 : Une organisation peut-elle toujours soumettre une demande si elle a manqué la date limite concernant la demande de clarification ?

R : Oui, la date limite pour les demandes de clarification est indépendante de la date limite de présentation des propositions.

Q3 : Lorsqu'il postule à un lot dans le cadre d'un Appel à propositions, un Candidat doit-il nommer tous les partenaires dans son dossier de candidature ou peut-il trouver des partenaires par la suite ?

R : Un Candidat doit nommer tous les partenaires durant le processus de candidature, comme énoncé dans le formulaire de demande de financement.

Q4 : Comment les candidatures à plusieurs lots dans le cadre du même Appel à propositions doivent-elles être soumises ?

R : Les candidatures à plusieurs lots dans le cadre du même Appel à propositions doivent être clairement indiquées dans le formulaire de demande de financement. Les soumissions sont acceptées en tant que candidature unique, avec une indication du périmètre de travail décrit pour tous les lots concernés.

Q5 : Pourriez-vous détailler la procédure de soumission des propositions ?

R : La procédure de soumission des propositions est détaillée dans les Appels à propositions. Les soumissions de tous les documents sont exigées à la date limite de soumission ou avant cette date. Les candidats sont invités à protéger les mots de passe des soumissions et à partager le mot de passe 15 minutes avant la session d'ouverture des offres.

Q7 : Y a-t-il un point de contact en ce qui concerne les clarifications durant la formation des consortia ?

R : Pour plus de détails, veuillez contacter par courriel : SLLapplications@africa-union.org.

Q8 : Le Africa CDC peut-il publier un tableau d'affichage sur le site internet pour que les gens puissent partager leurs coordonnées entre eux ?

R : Non, Africa CDC ne pourra malheureusement pas créer un tableau d'affichage à cette fin pour le moment

Q8 : Comment les organisations obtiennent-elles les contacts d'autres organisations pour former des consortia ?

R : Les organisations peuvent exploiter leurs réseaux pour former des consortia.

Exigences de formatage

Q1 : Comment les Candidats doivent-ils indiquer les lots pour lesquels ils postulent dans le formulaire de candidature ?

R : Le formulaire de candidature comprend une section pour les Candidats, leur permettant d'indiquer quels sont les lots pour lesquels ils postulent.

Q2 : Quelle est la structure en termes de composantes, d'espacement et de nombre limite de pages pour chaque section de la proposition technique ?

R : La structure suggérée et les limites de pages pour chaque section sont détaillées dans le formulaire de demande de financement (annexe A). L'espacement peut être simple.

Q3 : Si un Candidat postule pour différents lots, quelles sont les exigences en termes de composantes, d'espacement et de nombre limite de pages ?

R : Les exigences pour les Candidats sollicitant plusieurs Lots sont les mêmes. Le candidat doit indiquer dans le formulaire de demande de financement (annexe A) qu'il demande plus d'un lot.

Exécution

Q1 : Qu'est-ce qui devrait être fait dans les pays qui sont en conflit dans la région ou dans ceux qui ne collectent pas du tout de données liées à la COVID-19 ou dans ceux qui ne disposent pas de programme de vaccination ?

R : Le Programme soutiendra tous les États membres de l'Union africaine, qu'ils soient en conflit ou non. Si un État membre a besoin d'aide, le Programme examinera la demande et fournira un soutien par l'intermédiaire de partenaires de mise en œuvre ayant la capacité et les moyens de relever ces défis.

Q2 : Comment les restrictions de voyage vont-elles affecter l'exécution du projet dans l'ensemble des régions respectives pour les Candidats retenus ?

R : Le programme sera mis en œuvre en étroite collaboration avec les États membres. Les restrictions liées à la circulation seront discutées et traitées au cas par cas.

Q3 : Quel type de centre de vaccination le Programme recherche-t-il ?

R : Tous les types de CVC seront pris en compte par le programme, y compris l'extension des capacités des établissements de santé existants et la création de nouveaux CVC, selon les besoins et les demandes des États membres. Les structures permanentes et temporaires peuvent être pertinentes.

Q4 : Est-ce qu’Africa CDC sait, à ce stade, si la composante « recherche » du Programme sera uniquement une recherche scientifique fondée sur des données médicales ou bien si elle est également vouée à inclure des opinions, par exemple, émises par des citoyens africains à propos de la pandémie (p.ex. l’hésitation face à la vaccination) ?

R : Les détails des types de recherche requis sont décrits dans l'appel à propositions pour la recherche sur la mise en œuvre.

Q5 : En ce qui concerna le volet de surveillance de la sécurité de l’appel à propositions, y a-t-il des lignes directrices particulières pour évaluer la sévérité des infections à la COVID-19 au sein des populations vaccinées ?

R : Les partenaires d'exécution devront développer le protocole et le soumettre dans le cadre de leur proposition technique.

Q6 : Quelle est la période de mise en œuvre ?

R : La période maximale est de 36 mois, et la période minimale est de 12 mois (excepté pour la recherche liée à la mise en œuvre). La période pour la mise en œuvre peut s'étaler sur toute la durée requise en vue de répondre aux objectifs énoncés dans l'Appel à propositions. Par ailleurs, les plans sont susceptibles d'être remis à jour au fil du temps, à mesure que le contexte change.

Q7 : Quelle est la période de mise en œuvre pour la recherche à lier à la mise en œuvre ?

R : La période maximale est de 36 mois et la période minimale est de 3 mois. La période de mise en œuvre peut s'étaler sur toute la durée requise en vue de répondre aux objectifs énoncés dans l'Appel à propositions.

Q8 : Y a-t-il une date anticipée de début et de fin de mise en œuvre pour les Candidats retenus ?

R : La date de début anticipée dépendra du moment auquel les Etats membres confirmeront leurs besoins et du moment auquel l'aide du Programme sera confirmée. Les dates de début seront fixées selon un calendrier glissant et pourront correspondre à n'importe quel jour à compter de fin septembre.

Aperçu du Programme

Q1 : Quelle différence y a-t-il entre ce Programme dans le cadre de cette initiative et les efforts que les gouvernements déploient ?

R : Le Programme sera mené par les Etats membres, qui participent à des consultations techniques permettant de comprendre leurs besoins, et de façonner l'aide offerte.

Processus de sélection

Q1 : Combien d'allocations le Africa CDC attribuera-t-il par lot, par opportunité ?

R : Le nombre d'allocations effectuées par lot dépendra de la solidité de la soumission. Le nombre d'allocations le plus restreint possible sera ciblé, afin d'assurer une gestion efficace des partenaires dans le cadre du Programme.

Partage du contenu

Q1 : Le Programme diffusera-t-il la présentation en anglais et en français ?

R : Oui, la présentation sera mise en ligne en anglais et en français.

Q2 : Le Programme diffusera-t-il l'enregistrement de la session ?

R : Aucun enregistrement de la session ne sera diffusé.